



Violence domestique en Suisse

**Un autre regard sur des chiffres normés
pour différentes populations
de 2009 à 2023**

Table des matières

1 L'essentiel en bref	4
2 Préambule	5
2.1 Le contexte	5
2.2 Les données en Suisse	5
2.3 Les raisons de ce rapport	5
3 Les données disponibles	6
4 La violence domestique globale	7
4.1 À partir des données des personnes lésées	7
4.1.1 Influence du sexe et de l'âge des lésé-e-s	7
4.1.2 Évolution des proportions relatives au fil des années	8
4.1.3 Intégration des enfants victimes indirectes	9
4.1.4 Influence du sexe et de la nationalité des lésé-e-s résident-e-s	9
4.2 À partir des données des personnes prévenues	10
4.2.1 Influence du sexe et de l'âge des prévenu-e-s	10
4.2.2 Évolution des proportions relatives au fil des années	11
4.2.3 Influence du sexe et de la nationalité des prévenu-e-s	12
4.3 Comparaison entre les données des personnes lésées et prévenues	12
5 La violence domestique grave	13
5.1 À partir des données des personnes lésées	13
5.1.1 Personnes lésées et nationalité (CH et nonCH), sexe	13
5.1.2 Personnes lésées et âge, sexe	14
5.2 À partir des données des personnes prévenues	15
5.2.1 Personnes prévenues et nationalité (CH et nonCH), sexe	15
5.2.2 Personnes prévenues et âge, sexe	16
6 La violence domestique « non grave »	17
6.1 À partir des données des personnes lésées	17
6.1.1 Personnes lésées et nationalité (CH et nonCH), sexe	17
6.1.2 Personnes lésées et âge, sexe	18
6.2 À partir des données des personnes prévenues	19
6.2.1 Personnes prévenues et nationalité (CH et nonCH), sexe	19
6.2.2 Personnes prévenues et âge, sexe	20
7 Abréviations	21
8 Sources	21
8.1 Données de l'Office fédéral de la statistique (OFS)	21

Un autre regard sur la statistique policière de la criminalité

**Chiffres normalisés via des
données statistiques de la
population.**

KiITODS

1 L'essentiel en bref

Dans la 1ère partie de ce triptyque¹, les **hommes** représentent en chiffres absolus environ le 10 à 15% des victimes mais le 90% des prévenus de violence domestique grave.

Pour la violence domestique « non grave », ils sont aussi minoritaires en tant qu'acteurs avec le 20 à 30% des victimes et majoritaires en tant qu'auteurs avec le 75 à 85% des prévenus.

Pour ce qui se rapporte aux victimes de violence domestique en Suisse, il vaut mieux être un homme majeur qu'une femme. Un homme de nationalité suisse court moins de risques de devenir victime qu'un homme majeur nonCH. Les femmes de nationalité suisse sont plus à risque que les hommes nonCH tandis que les femmes nonCH encourent les risques les plus élevés.

En calculant la proportion relative (**PR**) des personnes lésées ou prévenues par rapport à la population résidente correspondante, le présent rapport met en évidence les points suivants :

- Les **hommes lésés**, qu'ils soient Suisses ou étrangers résidents (CH ou nonCH résident), ont une **PR inférieure à 100%** (sauf en 2022 pour les 35-39 ans avec 104%). La PR des Suisses est de 45% environ, celles des étrangers est en progression et dépasse les 100% en 2020, 2022 et 2023. Depuis 2011, pour la violence domestique **grave**, les PR sont de 25 à 30% pour les Suisses (27% en 2023), respectivement entre 30 et 40% (39% en 2023) avec une légère tendance à la hausse pour les étrangers.
- Les **femmes lésées**, qu'elles soient Suissesses ou étrangères résidentes, ont une **PR supérieure à ou proche de 100%**. La PR des Suissesses se situe aux environs de 100% (94% en 2023), celles des étrangères est en baisse depuis 2009 de 354 à 271% en 2023. Pour la violence domestique grave, les PR sont de 120 à 134% (en 2023) pour les Suissesses, respectivement de 350 à 300% en légère baisse (270% en 2023) pour les étrangères.
- En 2023, les femmes suisses sont cinq fois plus lésées (violence domestique grave) que les hommes suisses en termes de taux. Les étrangères sont sept fois plus lésées que les étrangers et même dix fois que les hommes suisses, en termes de taux.
- Les catégories d'âge des hommes lésés entre 20 et 49 ans (CH et nonCH cumulés) ont une PR entre 65 et 100% en 2023.
- Les catégories d'âge des femmes lésées entre 20 et 49 ans (CH et nonCH cumulés) ont une PR entre 215 et 300% en 2023.
- Pour les **jeunes victimes de moins de 18 ans**, en prenant en compte les statistiques bernoises sur la présence d'enfants lors des interventions de la police cantonale², **la PR des victimes féminines mineures fluctue entre 350 et 370%** depuis 2010 (361% en 2023). Pour les **victimes masculines mineures leur PR oscille entre 280 et 300% (287% en 2023)**. Sans tenir compte de l'entrée en vigueur de la convention d'Istanbul³ et s'appuyant sur l'approche du tribunal fédéral qu'il est en effet unanimement reconnu que le rapport de l'enfant avec ses deux parents est essentiel et peut jouer un rôle décisif dans le processus de sa recherche d'identité, l'approche de la justice civile privilégie le maintien de relations personnelles entre le parent auteur.e de violence avec l'enfant. Ces chiffres montrent le risque très élevé de violence domestique future lié à sa reproduction par les enfants contraints par la justice civile au nom du droit du parent de garder le contact avec l'auteur.e de violence.
- Les **hommes prévenus**, qu'ils soient Suisses ou étrangers résidents (CH ou nonCH résident), ont une PR généralement supérieure à 100%. La PR des Suisses, entre 100 et 89%, est en légère baisse depuis 2009, celles des étrangers est aussi en baisse de 2011 à 2021 de 363 à 293% avec une légère hausse à 302% en 2022. Pour la **violence grave, la PR des Suisses se tient autour des 120 à 130%**, celle des **nonCH oscille entre 330 et 370%** depuis 2015 (335% en 2023⁴).
- Les **femmes prévenues**, qu'elles soient Suissesses ou étrangères résidentes, ont une PR toujours inférieure à 100%. La PR des Suissesses est en hausse depuis 2009. Elle reste à des niveaux bas, passant de 24% à 33% en 2023. Celle des étrangères est aussi à la hausse, passant de 91 à 112% sur la même période. Pour la **violence grave, la PR des Suissesses est entre 10 et 15%**. Celle des **nonCH varie plus fortement, entre 20 et 35%**. En 2023 elle est de 33%.
- Les catégories d'âge des **hommes prévenus** entre 20 et 49 ans (CH et nonCH cumulés) ont une PR entre 175 et presque 360% selon les années. En **2023, la PR des 35-39 ans est de 332%**. Celles des 20-24 et 25-29 sont en baisse depuis 2010, passant de 235 à 180%, respectivement de 310 à 245%.
- Les catégories d'âge des **femmes prévenues** entre 20 et 49 ans (CH et nonCH cumulés) ont une PR entre 55 et 135% selon les années. En **2023, la PR des 35-39 ans atteint même les 134%**. Les PR des femmes prévenues des différents groupes d'âge entre 20 et 49 ans sont toutes à la hausse entre 2010 et 2023.

¹ « Violence domestique en Suisse. Un autre regard sur la statistique policière de la criminalité de 2009 à 2023 » (disponible sous https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Viol-Dom_K2_2024_1_FR.pdf) et

« Violence domestique en Suisse. Un autre regard sur la statistique d'aide aux victimes de 2018 à 2023 » (disponible https://www.kidstoo.ch/app/uploads/ViolDom_K2_2024_2_FR.pdf)

² Sur mandat du Service bernois de lutte contre la violence domestique (SLVD) et de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM) ; Theres Egger, Désirée Stocker (Bureau BASS), Marianne Schär Moser (Recherche et conseil) « Projet pilote de protection de l'enfant en cas de violence domestique dans le canton de Berne » Mai 2013.

³ Gaëlle Droz-Sauthier, Ersilia Gianella-Frieden, Paula Krüger, Susanne Lorenz Cottagnoud, Amel Mahfoudh, Tanja Mitrovic « Mesures de protection de l'enfant en cas de violence dans le couple parental : de la Convention d'Istanbul au droit suisse. Analyse et propositions », FamPra.ch 2024 p. 570-598.

⁴ Les chiffres de 2023 à la place de ceux de 2022 ont été introduits le 13 septembre 2024.

2 Préambule

2.1 Le contexte

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies, atteste d'une reconnaissance internationale du fait que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes. Le Programme d'action adopté à Beijing en 1995, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a identifié la violence à l'égard des femmes, comme un des 12 domaines critiques requérant une attention particulière de la part des gouvernements, de la communauté internationale et de la société civile. La Suisse n'était que pays observateur. La Suisse a adhéré à l'ONU en septembre 2002.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est en vigueur en Suisse le 1er janvier 2018. Le premier rapport de la Suisse a été présenté en juin 2021 et le GREVIO a remis son rapport d'évaluation⁵ de référence en novembre 2022. Il a mis en évidence un certain nombre de points qu'il conviendrait d'améliorer afin de mieux se conformer aux exigences de la Convention d'Istanbul. Il s'agit notamment de l'absence de définitions et d'une approche commune, au niveau national, de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, ce qui peut entraver la reconnaissance et le développement d'une compréhension partagée des violences à l'égard des femmes. Le rapport souligne également les lacunes dans la collecte de données concernant la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

2.2 Les données en Suisse

Dans le domaine de la violence domestique, la principale source d'informations provient des statistiques cantonales policières de la criminalité (SPC). L'OFS récolte les données cantonales, rédige un rapport annuel traitant de toutes les infractions recensées et publie différents indicateurs et tableaux spécifiques à la violence et à la violence domestique.

Les polices cantonales publient aussi chacune un rapport qui leur est propre basé sur leurs propres données fournies à l'OFS.

Les statistiques de la population résidente (nombre de ménages, hommes/femmes, CH/nonCH) nécessaires aux calculs relatifs à la population sont publiées en octobre. Elles ne sont complètes qu'à partir de l'année 2011, alors que les données de la SPC sont

disponibles depuis 2009. Sur les 37 tableaux annuels sur la violence domestique, les 20 exprimés en termes de taux, généralement par rapport à 10'000 habitants, sont publiés à ce moment.

Dans le domaine d'aide aux victimes, l'OFS publie 10 tableaux pour la période débutant en 2000. Depuis 2018, l'OFS publie un tableau intégrant la relation entre l'auteur-e et la victime. Ces données sont disponibles vers fin juin. Malgré la position de l'OFS disant que ces deux types de statistiques ne peuvent être couplées, KidsToo a pris l'option de faire le rapprochement entre les consultations et les dénonciations. C'est l'objet du présent rapport.

2.3 Les raisons de ce rapport

La présentation des données influence sur l'importance que peut accorder le lecteur au phénomène de la violence domestique ou de la violence « tout court ».

La part dédiée à la violence domestique dans le rapport de l'OFS et dans les rapports des polices cantonales est congrue pour un problème considéré comme d'importance critique aussi bien par l'OFS que par le gouvernement suisse et tout ou partie des gouvernements cantonaux. Au niveau de l'OFS, la violence domestique est traitée en trois pages. Il en est de même dans les rapports cantonaux pour ceux qui reprennent la présentation de l'OFS. Certains cantons mentionnent même la violence domestique de manière encore plus sommaire. C'est une des raisons pour lesquelles la fondation KidsToo établit son propre rapport sur la base des données de la SPC.

Sur les 20 tableaux annuels disponibles sur le site de l'OFS traitant de la violence domestique exprimés en termes de taux, généralement par rapport à 10'000 habitants de la population correspondante, les chiffres apparaissant dans ces tableaux sont faibles et peuvent donner le sentiment que la violence domestique n'est pas si grave.

Dans cette troisième partie de « Violence domestique, un autre regard », on met en perspective les chiffres/graphiques du premier rapport avec la population concernée (hommes/femmes, CH/nonCH, âge).

Ce rapport est une réponse partielle à l'objectif de base de la fondation KidsToo qui est d'offrir un support aux intervenant-e-s officiel-le-s et au public dans les cas de violences domestiques.

⁵ Le rapport du GREVIO est disponible [ici](#), ainsi que la [réponse](#) du Conseil fédéral. Voir aussi le [Plan d'Action National](#) de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la [Convention d'Istanbul](#) de 2022 à 2026 (PAN CI) <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebqch-files/files/2023/08/28/4b0fe54d-9b2d-4c45-ad0c-07150eab646c.pdf> et l'état de sa mise en œuvre (<https://www.egalite2030.ch/pan-ci>).

3 Les données disponibles

Les données sur lesquelles est basé ce rapport sont répertoriées au point 7.1. Elles proviennent de la statistique policière de la criminalité (SPC) pour les infractions dénoncées et des statistiques de la population (STATPOP) pour le calcul de différents taux.

Dans les tableaux utilisés de la violence domestique de la SPC, qu'ils soient présentés selon les personnes lésées ou prévenues, les données sont fournies pour chaque article du code pénal en fonction du degré de relation avec la personne lésée, respectivement prévenue, le nombre de personnes concernées par sexe et classes d'âge, ainsi que pour les étrangers, sans indications des classes d'âge, selon leur statut.

Certains articles du code pénal sont considérés comme de la violence GRAVE⁶, les autres non. Nous qualifions ces autres articles comme étant de la violence « non grave » ou « <grave », ce qui d'une part n'est certainement pas le qualificatif qu'utiliserait une personne lésée et d'autre part minimise son impact, entre autres pour la violence psychologique, sur la victime et son entourage.

Le statut des personnes lésées ou prévenues dans le cadre de la SPC est soit une personne de nationalité suisse, soit un étranger avec le statut de résident ou d'autres statuts. Les STATPOP utilisées pour ce rapport indiquent chaque année le nombre de personnes résidentes selon l'âge, le sexe et la nationalité.

Les proportions relatives sont calculées en comparant par exemple le ratio du nombre de prévenus masculins de 20 à 24 ans par celui nombre total des prévenu-e-s avec celui calculé entre le nombre hommes de 20 à 24 ans et la population totale résidente. Si le premier ratio, tiré de la SPC est supérieur à celui tiré de la STATPOP, cela signifie que les hommes âgés de 20 à 24 ans prévenus sont surreprésentés (en tout cas en termes de dénonciations).

La mise en évidence de ces proportions relatives pourrait permettre une allocation plus adéquate des moyens à disposition sur les populations concernées.

⁶ Voir le document de KidsToo « Violence domestique en Suisse et articles du code pénal », juillet 2022, disponible sous https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-Art_CP_Violence_ViolDom_FR.pdf

4 La violence domestique globale

La notion de violence domestique globale regroupe tous les articles du code pénal intégrés dans la SPC.

L'influence du sexe et de l'âge des personnes concernées (lésées ou prévenues) sur leur proportion relative à la même population résidente en Suisse est mise en évidence ainsi que son évolution au fil des années.

4.1 À partir des données des personnes lésées

4.1.1 Influence du sexe et de l'âge des lésé-e-s

La PR est calculée pour chaque année par tranches d'âge. S'il n'y avait aucun changement de PR pour une tranche d'âge, elles seraient représentées par un point dans les figures ci-dessous. Si pour chacune des tranches d'âge, les PR de étaient constantes au fil du temps, on aurait une seule courbe.

Les hommes lésés sont sous-représentés pour toutes les classes d'âge. Les femmes lésées à partir de 15 ans jusqu'à 49 ans sont systématiquement surreprésentées.

Pour les filles de moins de quinze ans, on peut se demander si cette faible proportion, par rapport aux victimes féminines plus âgées, n'est pas due au fait qu'il est certainement difficile pour elles d'aller porter plainte contre (un de) ses parents ou un autre membre du cercle domestique. De plus, si une femme avec des enfants porte plainte, cela ne génère pas automatiquement de plainte pour les enfants concernés. De ce fait les enfants vivant sous le même toit que la victime ne sont pas pris en compte.

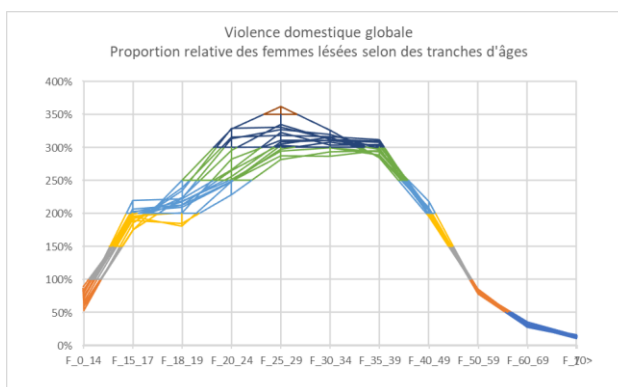
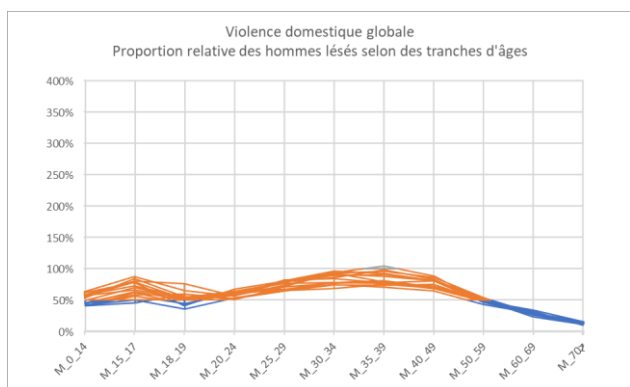


Figure 1: influence du sexe et de l'âge des personnes lésées. Violence domestique globale.

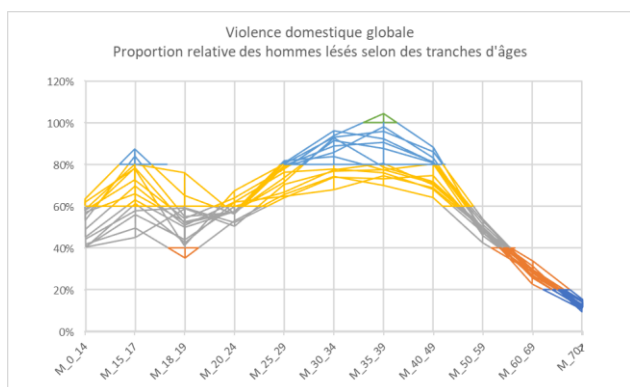


Figure 2: Influence de l'âge sur les hommes lésés. Violence domestique globale. Détail.

Pour une meilleure lecture de la proportion relative des hommes lésés, l'échelle de la PR est agrandie (voir Figure 2). Dès l'âge de 20 ans jusqu'à 49 ans, le chiffre dépasse le 50% alors que pour les femmes, ce chiffre est quatre fois supérieur.

La baisse de la proportion relative pour les hommes de 18-19 ans interpelle. Est-ce le fait que l'auteur fait plus attention vu la majorité de la victime ou le fait de quitter plus facilement le domicile familial ? Pour les jeunes femmes du même âge, la cassure n'existe pas mais on peut quand même observer momentanément un « plateau » dans la proportion relative.

4.1.2 Évolution des proportions relatives au fil des années

Les proportions relatives évoluent plus ou moins fortement au cours du temps. Nous mettons en évidence ci-dessous les classes d'âge qui dépassent une valeur limite de fluctuation par rapport à l'année 2010.

Pour les hommes, avec une limite à +/- 30%, les victimes très jeunes jusqu'à 14 ans voient leur PR augmenter de 53% en 2023, les 30-34 ans de 37%. La hausse pour les victimes de 35-39 ans a repassé sous la barre des 30% à 28%. Pour les hommes de 70 ans et plus, 2023 avec un 8% semble revenir « à la normale », après les années COVID (2020-2022) pendant lesquelles l'augmentation atteignait entre 37 et 45%.

Pour les femmes, avec une limite à +/-20%, les PR des victimes de 18-19 ans et 20-24 ans sont en baisse (23%, resp. 28%) mais elles restent à des niveaux très élevés de 184%, respectivement 228%.

Les victimes féminines très jeunes (0-14 ans) et âgées (70 ans et plus) ont leurs PR qui augmentent. Pour les jeunes, la hausse par rapport à 2010 est de 66% pour atteindre une PR de 88%. Pour les femmes de 70 ans et plus, la hausse de leur PR est de 34% et atteint 16% en 2023. La PR des femmes de 60-69 ans a baissé après le plus haut de 2021 et la hausse par rapport à l'année 2010 n'est plus que de 11%.

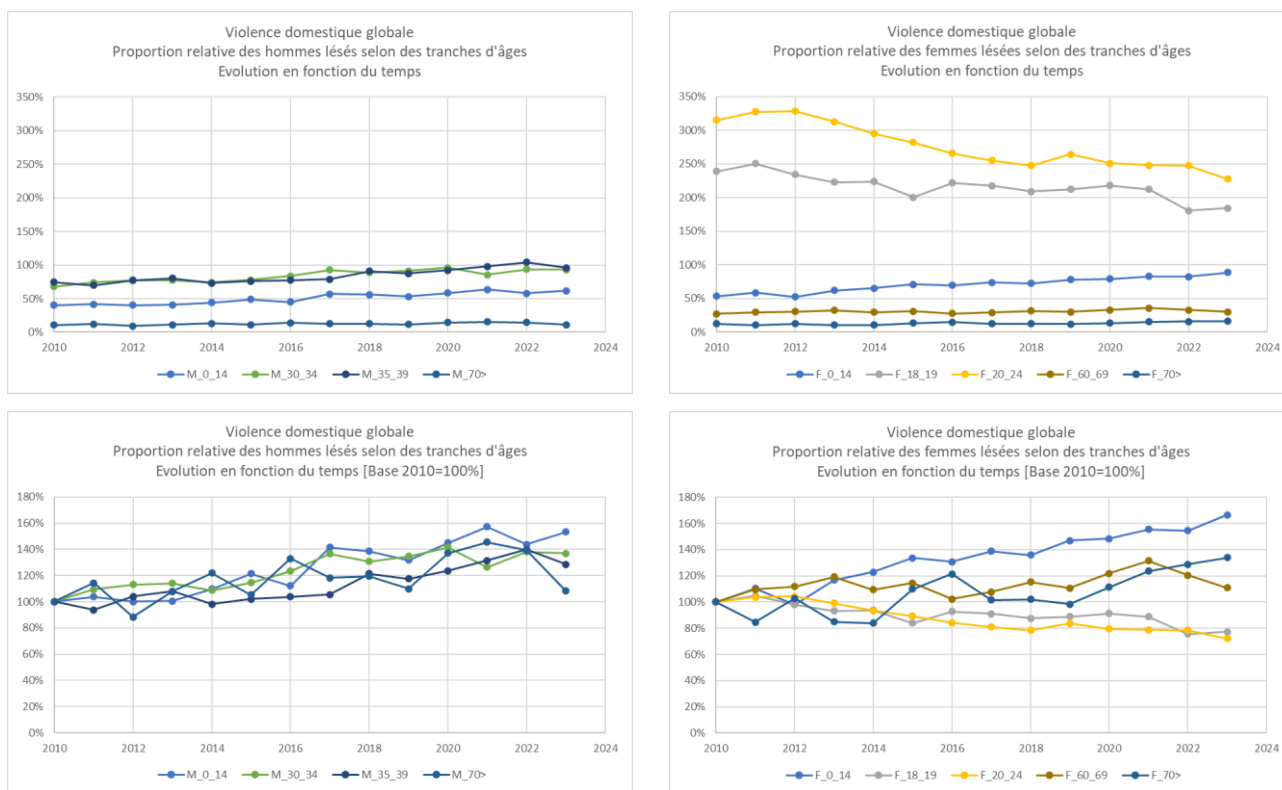


Figure 3: Évolution de quelques PR au fil du temps. Violence domestique globale.

4.1.3 Intégration des enfants victimes indirectes

Dans certains cantons, lors de ses interventions, la police enregistre si des enfants sont présents et leur nombre. Dans le canton de Berne⁷, des enfants sont présents dans 56% des interventions, avec en moyenne 1.65 enfants. Les filles représentent le 52%. Ce qui donne des facteurs de 0.48 pour les filles, respectivement 0.44 pour les garçons.

Pour prendre en compte les enfants mineur-e-s on utilise l'approximation suivante : On rajoute au nombre de victimes mineures féminines le 48% du nombre de victimes (femme ou homme) âgées de 20 à 39 ans. Pour les victimes mineures masculines, on utilise le facteur de 44%. La tranche d'âge 20 à 39 ans a été choisie de manière « arbitraire » comme une estimation raisonnable de l'âge des parents d'enfants mineur-e-s.

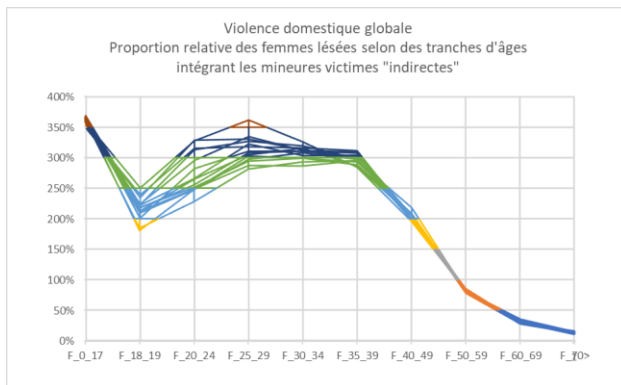
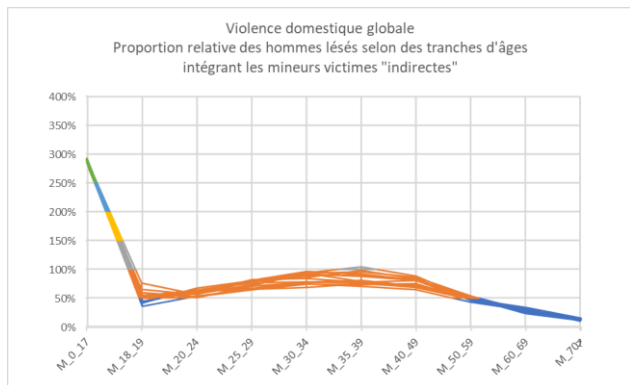


Figure 4: Influence du sexe et de l'âge des personnes lésées y compris les mineur-e-s victimes indirectes. Violence domestique globale.

4.1.4 Influence du sexe et de la nationalité des lésé-e-s résident-e-s

L'échelle des ordonnées des graphiques des hommes et des femmes sont identiques. Ce choix permet de voir en un coup d'œil si les hommes et les femmes lésées de nationalité suisse ou étrangère sont impactés de manière similaire ou non.

Il ressort que les Suisses (hommes ou femmes) ont les proportions relatives les plus basses. Les étranger-ère-s résident-e-s sont entre deux et trois fois plus impactés que les Suisses du même sexe.

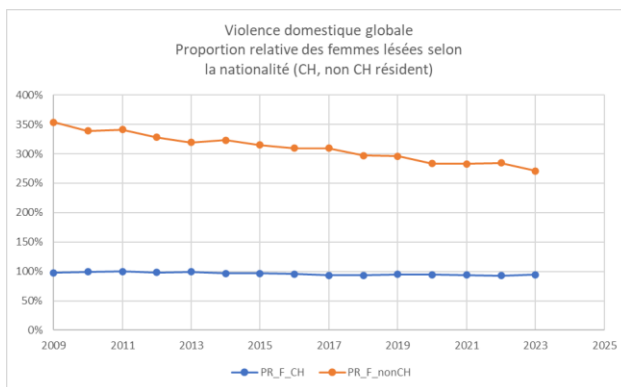
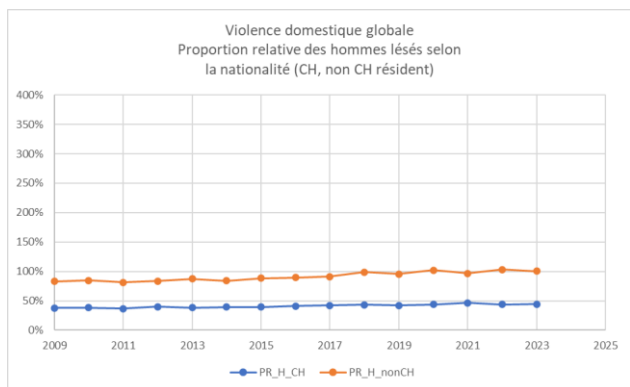


Figure 5: Influence du sexe et de la nationalité des personnes lésées. Violence domestique globale.

Les femmes suisses sont entre 93 et 100% de proportion relative alors que les hommes suisses le sont entre 36 et 46% (facteur de 2.1 en 2023). Les PR sont plutôt stables, aussi bien pour les hommes suisses que pour les femmes suisses.

résidents est dans une lente tendance à la hausse alors que celle des femmes étrangères résidentes est nettement à la baisse.

Les femmes étrangères résidentes ont entre 350 et 271% de PR. Les hommes du même statut ont une PR entre 80 et un peu plus de 100% (facteur de 2.7 en 2023). La PR des hommes étrangers

La proportion relative des hommes étrangers résidents lésés est le double de celle des hommes de nationalités suisse. La PR des étrangères résidentes lésées presque trois fois celle des lésées de nationalité suisse.

⁷ Voir note 2.

4.2 À partir des données des personnes prévenues

4.2.1 Influence du sexe et de l'âge des prévenu-e-s

Pour les deux sexes, la proportion relative des prévenu-e-s est au plus haut dans la tranche d'âge entre 25 et 50 ans.

Pour les hommes, déjà à partir de 15-17 ans, la PR dépasse les 100%, suivant les années. Cette proportion culmine en dessus des 300% entre 25 et 39 ans. Elle est continuellement supérieure à 100% pour les âges entre 18 et 50-59 ans.

Ce n'est que pour des prévenus de moins de 15 ans ou de 60 ans et plus que leurs PR sont inférieures à 100%, voire même inférieure à 50% pour ces derniers.

La montée « en puissance » pour les prévenus masculins de violence domestique commence plus jeune, est plus forte et dure plus longtemps que celle de prévenues féminines.

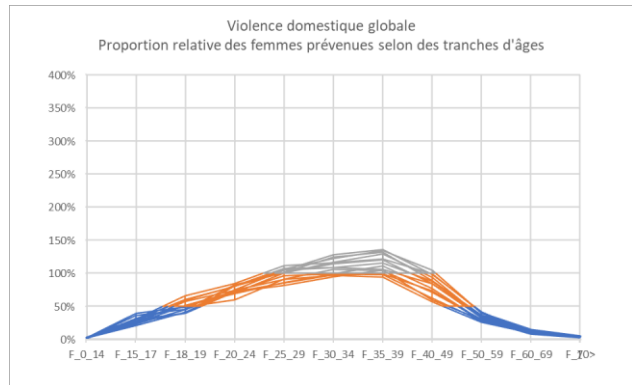
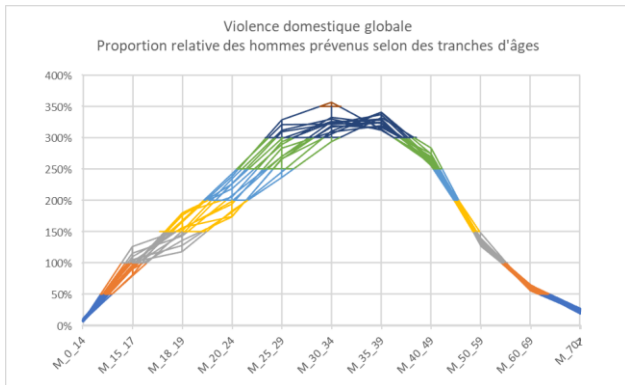


Figure 6: Influence du sexe et de l'âge des prévenu-e-s. Violence domestique globale.

Pour les femmes prévenues, à l'exception de quelques années pour les 30-39 ans, leur PR est inférieure à 100% (voir la même figure ci-contre avec une échelle de l'axe vertical agrandie).

Cette proportion se tient en dessous des 50% pour les femmes de moins de 20 ans et dès l'âge de 50 ans.

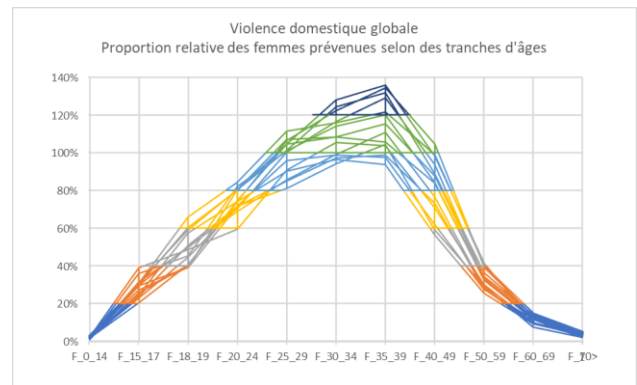


Figure 7: Influence de l'âge des prévenues. Violence domestique globale. Détail.

4.2.2 Évolution des proportions relatives au fil des années

Les proportions relatives évoluent plus ou moins fortement au cours du temps. Nous mettons en évidence ci-dessous les classes d'âge dont la PR dépasse une valeur limite de fluctuation par rapport à l'année 2010.

Pour les hommes, avec une limite à +/- 15%, les prévenus jeunes (15-17 ans) et les seniors de 70 ans et plus ont une PR qui augmente de 27%, resp. 21% pour atteindre en 2023 101%, resp. 27%.

Les prévenus de 18 à 29 ans ont une PR qui diminue entre 2010 et 2023 de 22 à 25%. Leurs PR en 2023 sont de 118% pour les 18-19 ans, 183% pour les 20-24 ans et 236% pour les 25-29 ans.

Les prévenus très jeunes (0-14 ans) ont pour la 1^{ère} fois en 2023 une augmentation de leur PR par rapport à 2010 qui dépasse la limite et atteint 26%. Leur PR est de 10% cette année-là.

Pour les femmes prévenues, les PR augmentent pour toutes les classes d'âge entre 2010 et 2023. Seules les classes qui dépassent une limite à +/-30% sont présentées.

Les très jeunes (moins de 15 ans) ont une augmentation de leur PR qui a repassé sous la limite des 30% avec toujours une PR qui n'est que de 2% en 2023.

Les femmes de plus de 30 ans ont des progressions entre 30% pour les 50-59 ans, 75-80% pour les 40-49 ans et 60-69 ans et 92% pour les 70 ans et plus.

Seules les femmes entre 25 et 49 ans ont une PR supérieure à 100 en 2023. Elle est même supérieure à 110% pour les 30-39 ans.

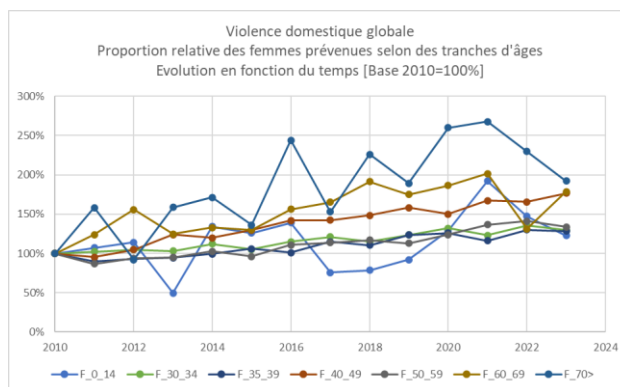
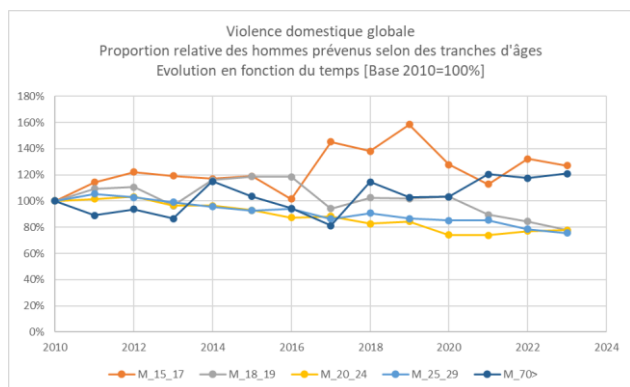
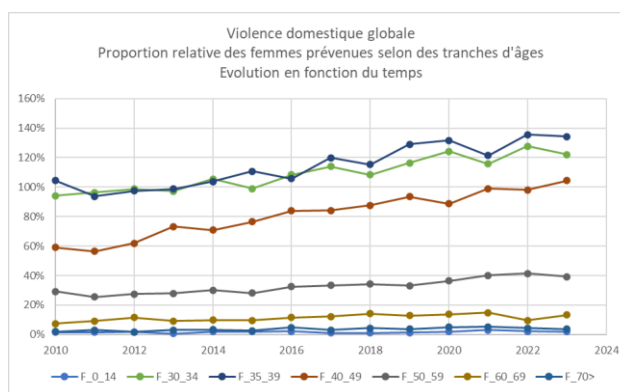
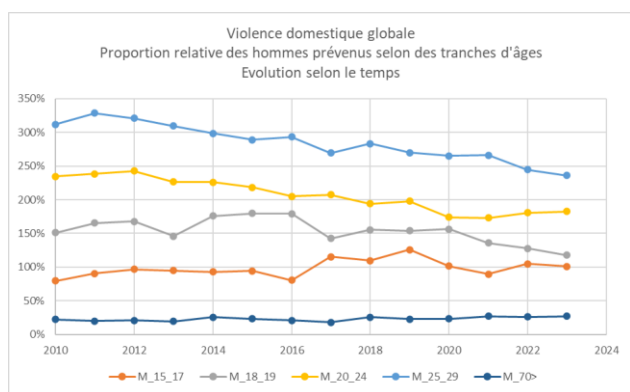


Figure 8: Évolution de quelques PR au fil du temps. Violence domestique globale.

4.2.3 Influence du sexe et de la nationalité des prévenu-e-s

Les proportions relatives des prévenu-e-s masculins et féminines augmentent en fonction du statut suisse ou étranger.

Pour les hommes, la proportion passe d'environ 90-100% pour les Suisses à 370-290% pour les étrangers résidents. Par rapport à la population masculine de nationalité suisse, la proportion relative pour les étrangers est 3-4 fois supérieure.

Pour les femmes, la proportion passe d'environ 25-35% pour les Suissesses à 90-115% pour les étrangères résidentes. En 2023, par rapport à la population féminine de nationalité suisse, la proportion relative des hommes suisses est 2.7 fois supérieure, celle des étrangères est 3.2 fois supérieure, celle des hommes étrangers 8.7 fois.

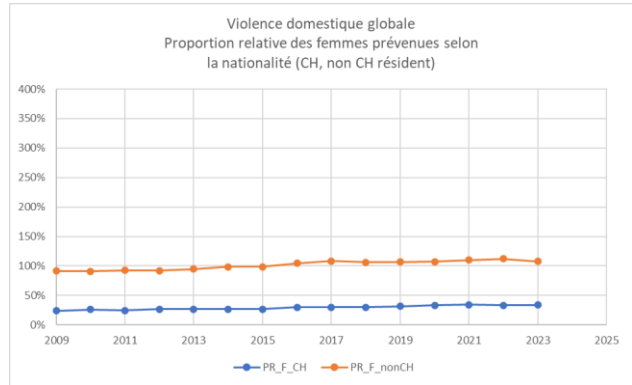
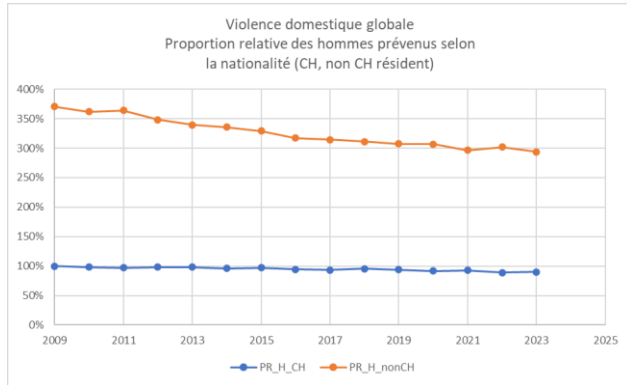


Figure 9: Influence du sexe et de la nationalité des prévenu-e-s. Violence domestique globale.

4.3 Comparaison entre les données des personnes lésées et prévenues

L'OFS ne fournit pas de tableaux liant les personnes lésées et prévenues. Mais la simple comparaison côte à côte des données liées au sexe et à l'âge est quand même intéressante.

On ne présente que la comparaison entre les auteurs masculins et les victimes féminines.

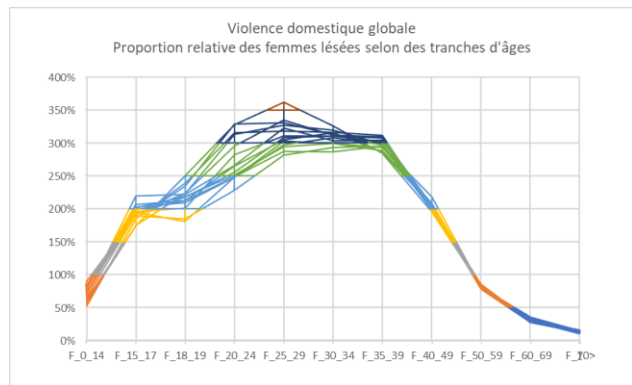
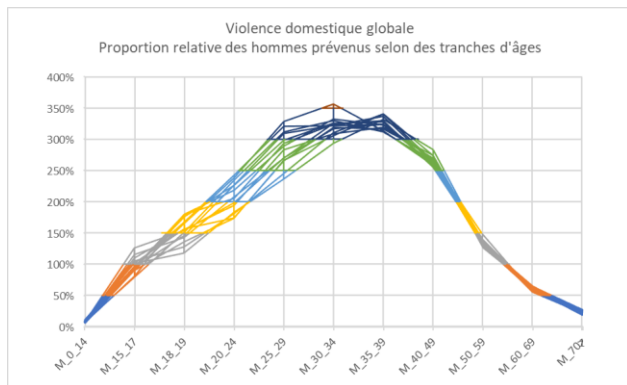
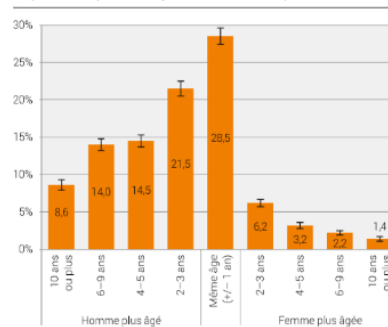


Figure 10: Comparaison de l'influence de l'âge des prévenus masculins et des lésées. Violence domestique globale.

Le fait que la courbe des femmes victimes indique que leur âge semble inférieur à celui des hommes prévenus est cohérent avec la statistique de la différence d'âge entre les partenaires d'un couple (chiffres de 2018).

Différences d'âge dans les couples, en 2018

Couples dans lesquels les deux partenaires ont 16 ans ou plus



Source: OFS - Enquête sur les familles et les générations (EFG)

© OFS 2019

5 La violence domestique grave

5.1 À partir des données des personnes lésées

5.1.1 Personnes lésées et nationalité (CH et nonCH), sexe

Les Suisses lésés ont une PR qui fluctue entre 22 et 32%, celle des hommes étrangers résidents varie entre 28 et 45%, supérieure à celle des hommes de nationalité suisse de 10% en 2010 et 2011 jusqu'à presque 60% en 2020 (1^{ère} année COVID) pour se situer à 46% en 2023.

Il n'y a pas de progression sur la période, les valeurs de 2023 sont équivalentes à celles de 2009 aussi bien pour les Suisses que pour les étrangers.

Les femmes résidentes, qu'elles soient de nationalité suisse ou étrangères, ont une PR supérieure à 100%. Pour les Suissesses, elle se situe entre 110 et 134% plutôt stable sur la durée.

Les étrangères ont une PR qui varie entre 270 et 350% avec une tendance à la baisse de quasiment entre 2009 (337%) et 2023 (270%).

Les femmes suisses sont quatre à cinq fois plus lésées que les hommes suisses en termes de PR. Les étrangères sont sept à dix fois plus lésées que les étrangers et 9 à 14 fois que les hommes suisses, en termes de taux.

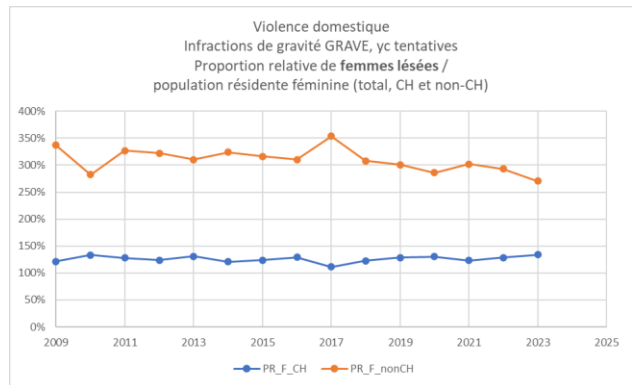
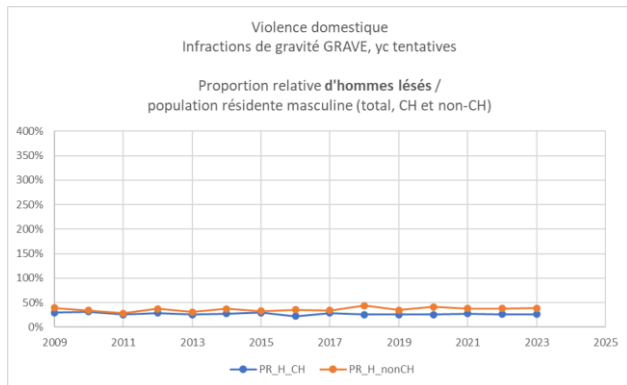


Figure 11: Proportion relative des hommes et femmes lésées pour les Suisses et les résidents étrangers. Violence domestique GRAVE.

En comparant les PR de la violence domestique grave et celles de la violence domestique totale (voir Figure 5), celles des hommes lésés sont inférieures pour la violence domestique grave (CH environ -50% ; nonCH en -60%).

Pour les femmes lésées, elles sont quasiment semblables pour les nonCH, voire légèrement supérieures (CH +30%).

5.1.2 Personnes lésées et âge, sexe

En fonction de l'âge des personnes lésées, les femmes résidentes ont toujours une PR supérieure à celles des hommes résidents (sauf en 2011 pour les 60 ans et plus).

La PR des femmes pour la violence domestique grave est supérieure à 100 % jusqu'à l'âge de 50 ans. Pour les femmes de 50-59 ans, leur PR oscille entre 40 et 60% à l'exception de 2018 (30%). Elle chute à moins de 25% pour les femmes plus âgées.

Les hommes lésés résidents ont une PR qui n'atteint jamais les 100%, ceci pour toutes les tranches d'âges. Elle est au plus haut pour les hommes de 20 à 34 ans atteignant 30 à maximum 40% pour les 20-24 ans en 2024.

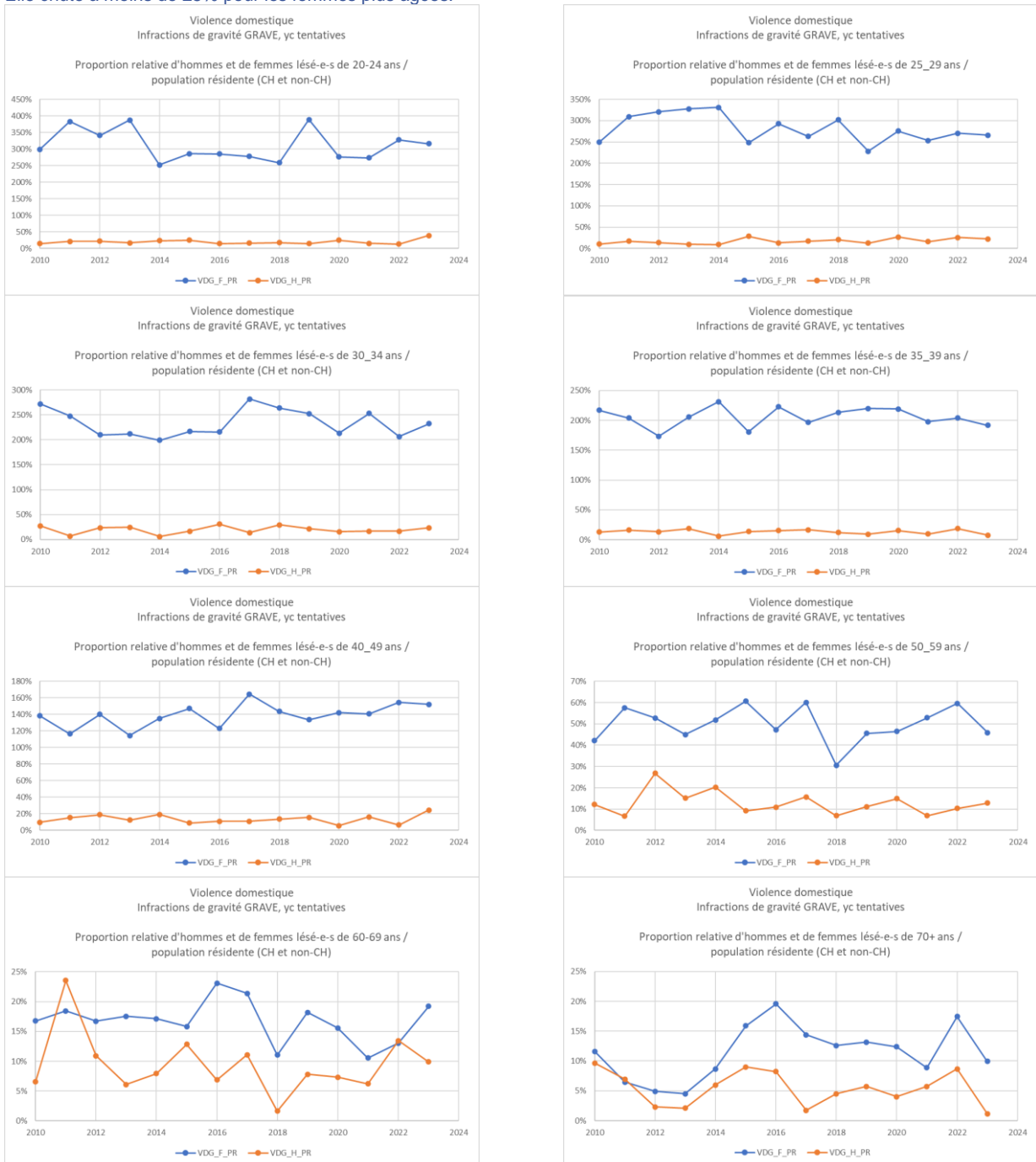


Figure 12: Proportions relatives des lésé-e-s selon l'âge en fonction des années. Violence domestique GRAVE.

5.2 À partir des données des personnes prévenues

5.2.1 Personnes prévenues et nationalité (CH et nonCH), sexe

Pour les hommes prévenus, la PR pour la violence domestique grave est toujours au moins de 100%, même pour les Suisses (121% en 2023). Les prévenus étrangers résidents ont une PR environ triple de celle des hommes de nationalité suisse (335% en 2023).

Ces dernières années, les femmes prévenues résidentes ont une PR qui se situe aux environs de 10% pour les suissesses mais se tient entre 20 et 35% pour les femmes étrangères.

Les hommes suisses sont plus que dix fois plus prévenus que les suissesses en termes de taux (9.6 fois en 2023). Les étrangers sont dix à quinze fois plus prévenus que les étrangères (10 fois en 2023) et même quasiment 25 à 45 fois que les femmes suisses (26 fois en 2023), en termes de proportion relative.

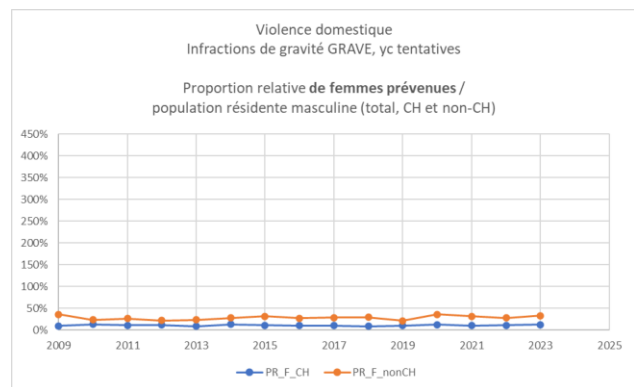
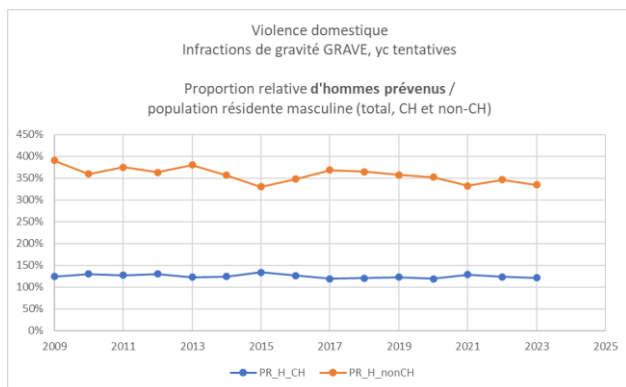


Figure 13: Proportion relative des prévenu-e-s pour les Suisses et les résidents permanents étrangers. Violence domestique GRAVE.

En comparant les PR de la violence domestique grave et celles de la violence domestique totale (voir Figure 9), celle des hommes suisses est supérieure pour la violence grave (121% comparativement 90% en 2023). Celle des étrangers est aussi plus élevée pour la violence grave (env. 335% en 2023) que pour le total (env. 294% en 2023).

Pour les femmes prévenues, leurs PR pour la violence domestique grave sont inférieures aussi bien pour les Suissesses (13% vs 34% en 2023) que pour les étrangères (33 % par rapport à 108% en 2023).

5.2.2 Personnes prévenues et âge, sexe

En fonction de l'âge des personnes prévenues, les hommes jusqu'à 59 ans ont toujours une PR supérieure 100%. Pour les hommes de 60 à 69 ans, leur PR varie entre 50 et 80% (76% en 2023). Les hommes prévenus plus âgés depuis 2015 leur PR oscille entre 30 et 35%.

Les femmes prévenues de 20 à 39 ans ont une PR qui a, certaines années, frôlé les 50%. À partir de 50 ans, leur PR se situe en dessous de 20%.

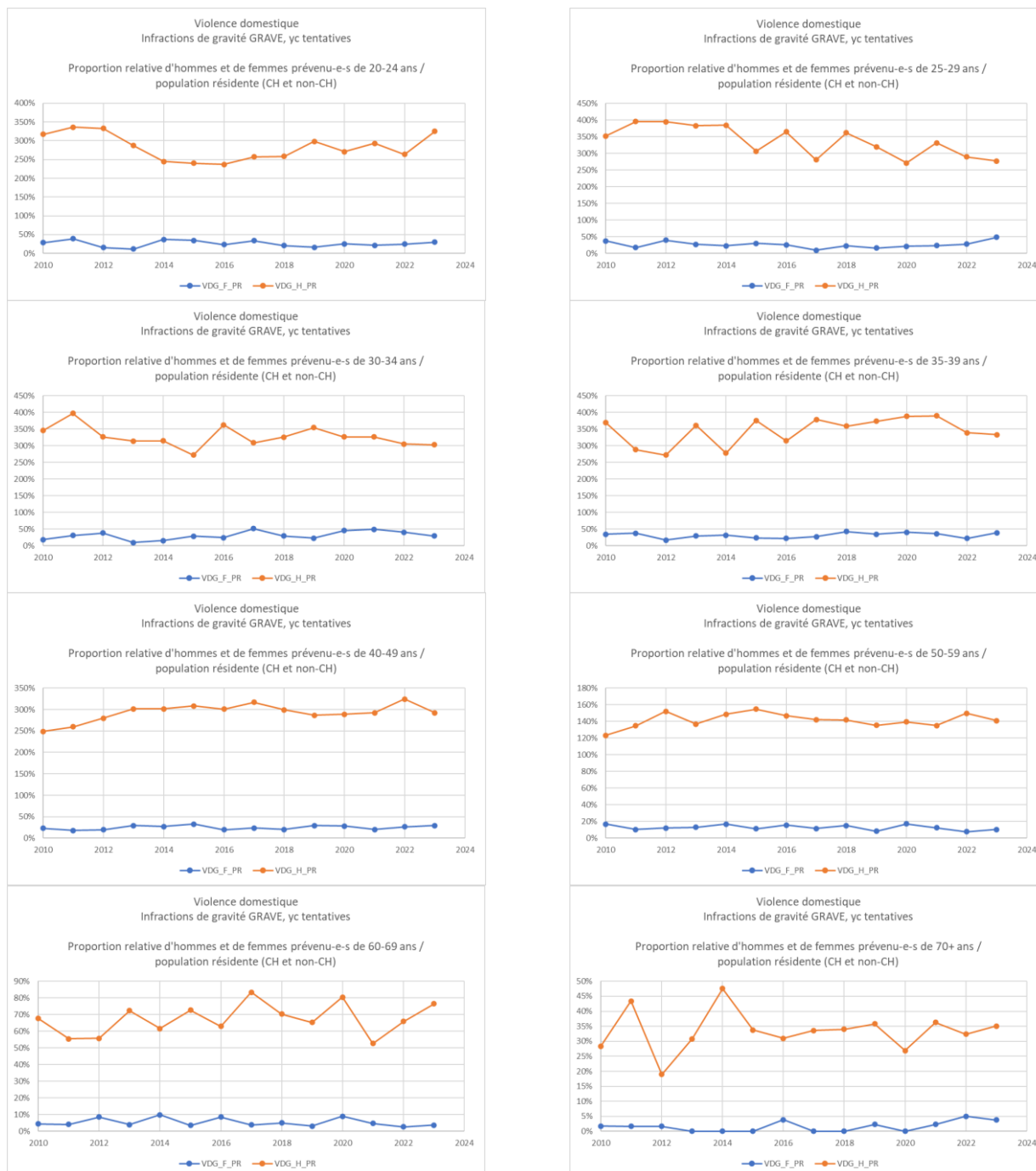


Figure 14: Proportions relatives des prévenu-e-s selon l'âge en fonction des années. Violence domestique GRAVE.

6 La violence domestique « non grave »

6.1 À partir des données des personnes lésées

6.1.1 Personnes lésées et nationalité (CH et nonCH), sexe

Les hommes étrangers résidents ont une PR double de celle des hommes de nationalité suisse. Elle se situe entre 32 et 42% pour les Suisses tandis qu'elle a atteint le 90 % en 2018 pour dépasser cette valeur à partir de 2020 (92% en 2023).

Les Suissesses résidentes ont une PR qui se situent aux environs de 100%. Pour les femmes étrangères, elle se situait vers 370 % au plus haut en 2009 et décroît lentement pour atteindre encore 292% en 2023.

Comme pour la violence domestique grave, les femmes suisses sont plus lésées que les hommes suisses en termes de taux pour la violence domestique « non grave » (2.4 fois en 2023). Toujours pour 2023, les étrangères sont 3.2 fois plus lésées que les étrangers et même quasiment 7.8 fois plus que les hommes suisses, en termes de taux.

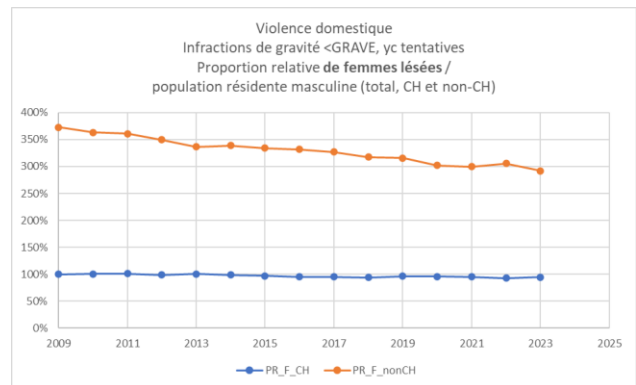
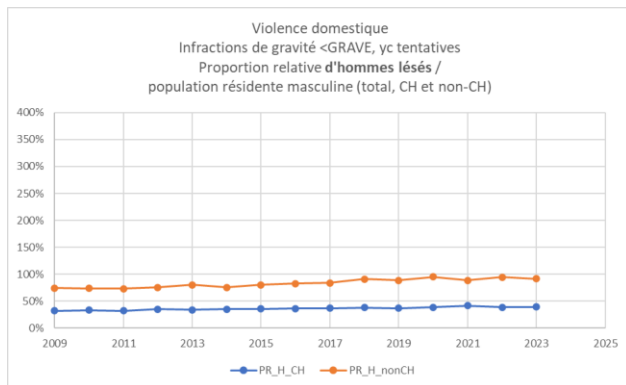


Figure 15: Proportion relative des hommes et femmes lésées pour les Suisses et les résidents permanents étrangers. Violence domestique « non grave ».

6.1.2 Personnes lésées et âge, sexe

En fonction de l'âge des personnes lésées, les femmes résidentes ont une PR nettement supérieure à celles des hommes résidents jusqu'à l'âge de 49 ans. Pour les 50-59 ans, la PR des femmes est encore quasiment le double des hommes. Ce n'est que pour les 60 ans et plus que leurs PR sont équivalentes à celles des femmes.

La PR des femmes pour la violence domestique « non grave » est supérieure à 100 % jusqu'à l'âge de 49 ans. Depuis 2010, elle se

situe entre 80 et 90% pour la tranche d'âge de 50 à 59 ans. La PR des 60-69 ans, qui se tenait à 30% jusqu'en 2019, après une hausse vers les 35% pendant les années COVID, revient au niveau d'avant avec 31% en 2023.

Les hommes lésés résidents ont une PR qui ne dépasse qu'exceptionnellement les 100% (103% en 2022 pour les 35-39 ans).

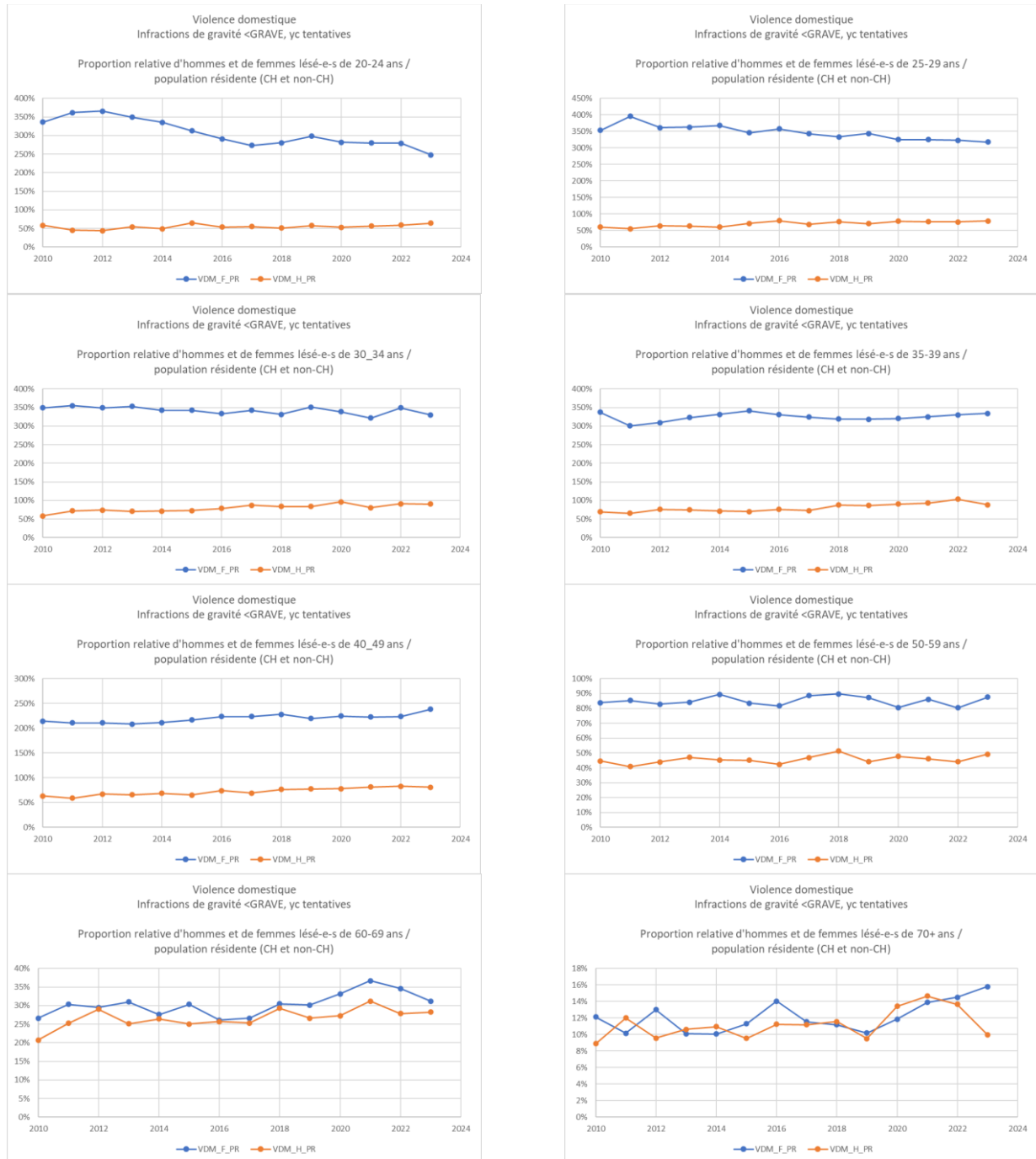


Figure 16: Proportions relatives des lésé-e-s selon l'âge en fonction des années. Violence domestique « non grave ».

6.2 À partir des données des personnes prévenues

6.2.1 Personnes prévenues et nationalité (CH et nonCH), sexe

Les prévenus étrangers résidents ont une PR 3.5 fois celle des hommes de nationalité suisse. Les deux PR sont en baisse, celle des Suisses a passé sous la barre des 100% (en 2023 90%), celles des étrangers a passé sous les 350% en 2015 et se situe en 2023 à 313%.

Ces dernières années, les femmes prévenues résidentes ont une PR qui se situe aux environs de 30% depuis 2020 pour les suisses. Elle monte à environ 100% depuis 2020 pour les femmes étrangères.

Les hommes suisses qui étaient presque cinq fois plus prévenus que les femmes suisses en termes de taux en 2009 ne le sont que

trois plus depuis 2020 (2.9 en 2023). Cette baisse est due à la fois à la baisse de PR des Suisses et par la hausse de celle des Suissesses (50% depuis 2009).

Les hommes étrangers prévenus, relativement aux étrangères prévenues, le sont dans les mêmes proportions que les Suisses par rapport aux Suissesses, (4.8 fois en 2009, 3.15 fois en 2022 et 2023). La hausse de PR de 25% des étrangères depuis 2009, couplée avec la baisse de celle des étrangers explique ceci.

En termes de PR, les étrangers résidents prévenus ont une PR quasiment 11 fois (10.7) supérieure à celle des femmes suisses prévenues en 2023 alors que ce rapport était de 19 en 2009.

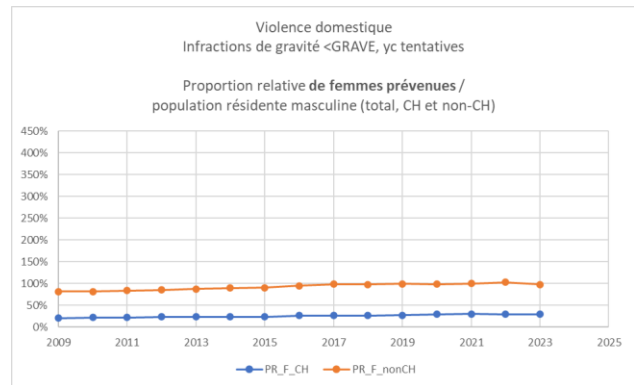
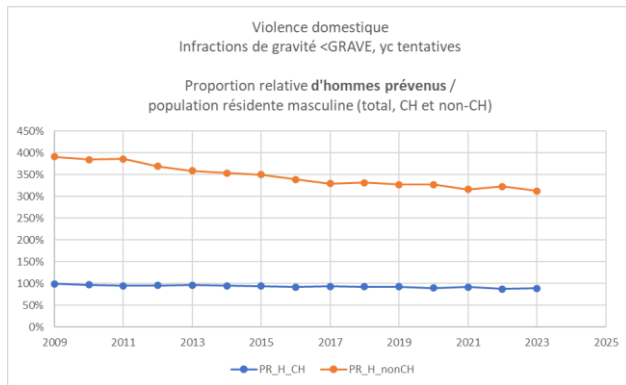


Figure 17: Proportion relative des prévenu-e-s pour les Suisses et les résidents étrangers. Violence domestique « non grave ».

6.2.2 Personnes prévenues et âge, sexe

En fonction de l'âge des personnes prévenues, les hommes jusqu'à 59 ans ont toujours une PR supérieure 100%.

Contrairement aux personnes lésées, les PR des prévenus masculins de 60 ans et plus sont toujours nettement supérieures à celles des prévenues.

Les femmes prévenues de 25 à 29 ans ont une PR qui, certaines années, a légèrement dépassé les 100%. Pour les tranches 30-34 et 35-39 ans, leur PR atteint ou dépasse le 100% depuis 2017. La tranche 40-49 ans montre une tendance à la hausse de PR depuis 2012 jusqu'en 2019 (89% en 2023). À partir de 50 ans, leur PR se situe très en dessous de 50%.

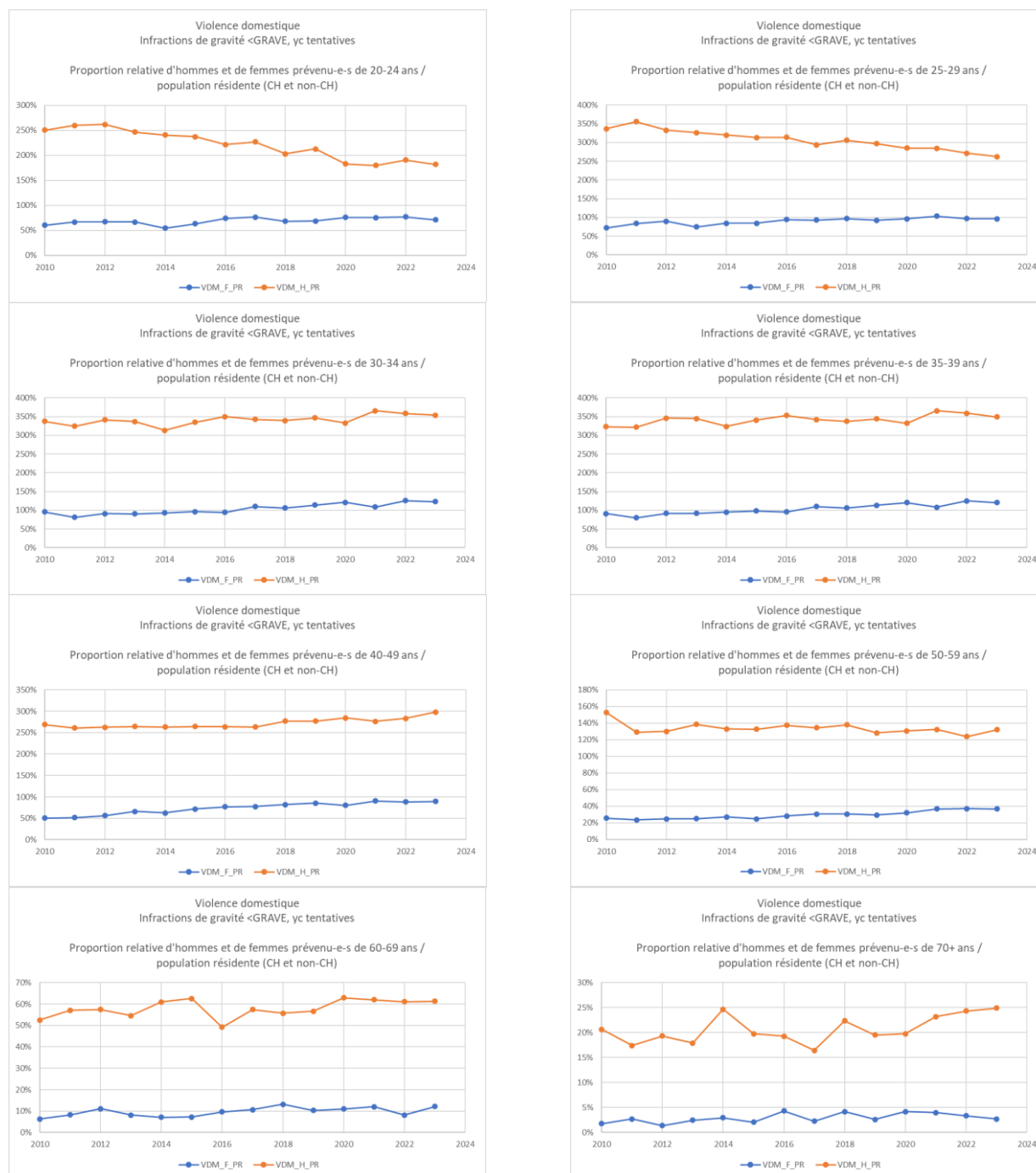


Figure 18: Proportions relatives des prévenu-e-s selon l'âge en fonction des années. Violence domestique « non grave ».

7 Abréviations

OFS :	Office fédéral de la statistique
PR :	Proportion relative
SPC :	Statistique policière de la criminalité
STATPOP :	statistiques de la population

8 Sources

8.1 Données de l'Office fédéral de la statistique (OFS)

je-f-01.02.03.02	Population résidante permanente selon l'âge, le sexe et la catégorie de nationalité ; 24.08.2024
su-f-01.02.03.03	Population résidante permanente selon l'état civil, l'âge, la catégorie de nationalité et le sexe, 24.08.2024
T 19.02.02.01.08_2000	Code pénal (CP) : Infractions pénales et prévenus, 15.02.2024
T 19.02.03.01.01_2100	Code pénal (CP) : Infractions pénales et lésés, 15.02.2024
T 19.02.05.01.05_7000	Code pénal (CP): Infractions de violence domestique et prévenus, 15.02.2024
T 19.02.05.01.06_7000	Code pénal (CP): Infractions de violence domestique et lésés, 15.02.2024

KiDSTOOS

Fondation KidsToo
c/o étude piquerez & droz

Rue des annonciades 8
2900 Porrentruy
www.kidstoo.ch